

Normes de pratique

Document final

Auteure : Sandra Bach

Date du document original : 2022 02 13

Dernière modification : 2023 10 21

Les thérapeutes par la danse et le mouvement (TDM) certifiés au Canada respecteront les normes de pratique suivantes :

Responsabilité et imputabilité

Pratique fondée sur les connaissances

Responsabilités, relations et leadership professionnels

Pratique axée sur les clients

Responsabilité et imputabilité

Les TDM sont responsables de leurs actions à l'intérieur et à l'extérieur de l'environnement thérapeutique ainsi que dans leurs interactions avec les clients, les pairs, les professionnels et eux-mêmes.

- a) Traitement des plaintes : Les praticiens de la TDM doivent informer les clients du processus de traitement des plaintes géré par l'Association de Thérapie par la Danse et le Mouvement au Canada (ATDMC) et leur indiquer qu'ils peuvent y accéder au info@dmTac.org
- b) Confidentialité, protection des données et tenue des dossiers : Les praticiens de la TDM sont tenus d'assurer la confidentialité et la protection des renseignements des clients conformément aux règlements sur la protection des renseignements personnels sur la santé (RPS) en vigueur dans leur juridiction.

REMARQUE : Les limites en matière de confidentialité, de protection des données et de tenue des dossiers énoncées par les ordres de réglementation (OR) (p. ex., OPAO, OPPQ) priment sur les lignes

directrices de l'ATDMC. Les praticiens qui ne sont pas inscrits auprès d'un OR doivent respecter les règlements sur les RPS dans leur province/territoire.

REMARQUE : La tenue des dossiers doit comprendre au moins le nom du ou des clients, le coût et la date de la séance, le traitement offert, les résultats du traitement, l'évaluation professionnelle du/de la praticien·ne et tout aiguillage.

REMARQUE : Les praticiens conserveront les dossiers des clients selon les conditions décrites par leurs organismes de réglementation, le cas échéant. Autrement, nous recommandons fortement aux praticiens de conserver soigneusement les dossiers des clients pendant dix ans, ou dix ans après le 18^e anniversaire des clients mineurs, conformément à la norme.

- c) Responsabilités en matière d'aiguillage et de rapports : Les praticiens de la TDM qui déterminent que les besoins de certains clients dépassent leurs compétences/capacité les dirigeront vers les professionnels appropriés rapidement et avec soin. Les praticiens de la TDM connaissent bien les lois et les lignes directrices de leur administration concernant la déclaration obligatoire et l'obligation de mise en garde.
- d) Publicité : Les praticiens de la TDM ne sollicitent pas de témoignages auprès de leurs clients et sont tenus d'utiliser les titres professionnels et les certifications de façon transparente et exacte dans leur matériel promotionnel ainsi que dans leur représentation en personne ou en ligne. Ils indiquent clairement leurs frais de service et emploient des descriptions judicieuses et exactes des résultats possibles du traitement (c.-à-d. éviter les allégations fausses ou trompeuses).
- e) Devoir de signalement des infractions : Les praticiens de la TDM doivent signaler les infractions au code d'éthique et/ou aux normes de

pratique de l'ATDMC par courriel au info@dmTac.org dans les 30 jours suivant la violation perçue.

Pratique fondée sur les connaissances

Les TDM s'efforcent de fournir à toute leur clientèle des soins fondés sur des données probantes, actuelles, appropriées et centrées sur les clients.

- a) Formation continue : 36 heures complétées tous les trois ans comprenant **diverses** activités de formation et de perfectionnement.

REMARQUE : Les activités peuvent comprendre des groupes de lecture ou de discussion entre pairs, des cours connexes, la pratique de la danse ou du mouvement, la formation à la supervision de la TDM, la publication, la recherche, la participation à des conférences, le bénévolat au sein de l'ATDMC, la formation en cours d'emploi, l'enseignement de la TDM dans le cadre d'un programme accrédité par l'ATDMC, la psychothérapie personnelle, etc.

- b) Justification et contextualisation du traitement dans la pratique, les connaissances et la théorie actuelles de la TDM.

Responsabilités, relations et leadership professionnels

Les TDM représentent la profession avec intégrité et s'acquittent de leurs responsabilités professionnelles.

- a) Renouvellement annuel de la certification en TDM, y compris une attestation des crédits de formation continue à tous les **trois** ans.
- b) Renouvellement annuel de l'adhésion professionnelle à l'ATDMC.
- c) Relations professionnelles : Les praticiens de la TDM font preuve d'intégrité professionnelle; communiquent, consultent et coordonnent

avec les membres du cercle de soins des clients; et amplifient et priorisent la voix des clients avec leur consentement.

- d) Relations multiples (doubles) : Les praticiens de la TDM évitent de s'engager dans des relations multiples (« doubles ») avec leurs clients (p. ex., une relation professionnelle ou personnelle avec un·e client·e ou un membre de sa famille) susceptibles de favoriser l'exploitation et/ou d'altérer le jugement professionnel. Si une relation double ne peut être évitée, les praticiens peuvent mettre des mesures de protection en place (p. ex., la supervision, des limites claires, un mécanisme de gestion des conflits d'intérêts, etc.).
- e) Leadership : Les praticiens de la TDM éduquent et informent les clients, le personnel, les organisations et le public au sujet de la TDM, de la formation connexe, de la recherche, de la certification et des services en TDM; ils préconisent l'amélioration de la formation, de la représentation, de l'administration et des pratiques en matière de TDM.
- f) Recherche : L'ATDMC apprécie et soutient la recherche qui élargit la pratique, la légitimité et la portée de la TDM au Canada. Cependant, l'ATDMC ne participe pas actuellement à l'approbation ou au financement de travaux de recherche. Les membres qui souhaitent s'engager dans des projets de recherche liés à la TDM doivent le faire selon les paramètres d'établissements d'enseignement accrédités et/ou d'organismes subventionnaires administrés par une province ou le gouvernement fédéral.

Pratique axée sur les clients

Les TDM sont conscients leurs propres position et intersectionnalité et de celles de leurs clients. Ils favorisent, protègent et priorisent la voix, les besoins, les objectifs et les intérêts de leurs clients.

- a) Engagement actif envers l'inclusion, l'affirmation, la diversité, l'équité, l'accessibilité et la solidarité dans le cadre de la relation thérapeutique.
- b) Reconnaissance et atténuation active des déséquilibres de pouvoir inhérents entre les clients et les praticiens. Par exemple, en priorisant la collaboration et la création conjointe de traitements, d'objectifs et de résultats.
- c) Respect et application des normes éthiques de l'ATDMC, y compris l'utilisation du toucher thérapeutique et le consentement éclairé. Plus précisément, les praticiens fournissent des renseignements complets aux clients sur les interventions en TDM comme le toucher ou la raison du contact dans le cadre du consentement continu et ils les informent qu'ils peuvent retirer leur consentement en tout temps.
- d) Autoévaluation des compétences, utilisation sûre et efficace de soi et aptitude à la pratique : Les praticiens de la TDM s'engagent dans une autoréflexion continue, compatissante et honnête sur leurs préjugés, leurs compétences personnelles et professionnelles, leurs intentions de divulgation personnelle, leur champ d'activité, leur expérience et leur soutien pour veiller à ce qu'ils soient présents, efficaces et sécuritaires pour leurs clients et pour eux-mêmes.
- e) Soutien par les pairs et les superviseurs : Les praticiens de la TDM sollicitent le soutien et les conseils de leurs pairs et de leurs superviseurs de manière proactive, et ce au-delà de leurs heures de supervision obligatoires.